TITRE :	Revendications relatives aux droits fonciers issus de traités au Manitoba
OBJET :	Traités
PROPOSEUR(E) :	Derek Nepinak, Grand Chef, mandataire, nation crie d'Opaskwayak, Man.
COPROPOSEUR(E) :	David Crate, Chef, nation crie de Fisher River, Man.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Entre 1871 et 1910, certaines Premières Nations au Manitoba ont conclu divers traités - ou y ont adhéré - avec Sa Majesté la reine du chef du Canada, en particulier les traités nos 1, 3, 4, 5, 6 et 10, qui comportent des obligations, dont celle exigeant du Canada qu'il mette de côté et réserve des étendues de terres pour l'usage et l'intérêt exclusifs de ces Premières Nations;

B. Ces Premières Nations n'ont pas reçu la totalité des terres promises par les dispositions de leurs traités respectifs signés avec la Couronne;

C. Ces Premières Nations ont mis sur pied le Comité sur les droits fonciers issus des traités au Manitoba pour les représenter dans la négociation d'un accord visant à examiner et à régler la question laissée en suspens des droits fonciers qu'elles possèdent en vertu de leurs traités;

D. Le 29 mai 1997, le Comité sur les droits fonciers issus des traités au Manitoba (CDFTM), représentant 21 Premières Nations ayant des droits fonciers, le Canada et le Manitoba ont signé l'Accord-cadre sur les droits fonciers issus de traités au Manitoba dans la nation crie d'Opaskwayak, au Manitoba; cet

accord-cadre était censé attribuer jusqu'à 1,1 million d'acres de terres de réserve supplémentaires à ces 21 Premières Nations détentrices de droits fonciers;

E. En vertu des dispositions de l'Accord-cadre sur les droits fonciers issus de traités au Manitoba, le CDFTM a pour mandat d'aider et de soutenir ses Premières Nations membres détentrices de droits fonciers issus de traités dans la mise en œuvre de leurs ententes concernant lesdits droits et dans tous les aspects du processus de création de réserves;

F. Quinze des 21 Premières Nations détentrices de droits fonciers ont signé leurs propres ententes sur les droits fonciers issus de traités en vertu de l'Accord-cadre au Manitoba; la superficie totale de terres de la Couronne et d'autres terres qu'elles ont le droit de sélectionner et d'acquérir est de 963 097 acres;

G. En septembre 2011, le Canada a mis de côté une superficie totale de 453 338 acres de terres à titre de terres de réserve pour ces 15 Premières Nations détentrices de droits fonciers;

H. En 2005, le Bureau du vérificateur général a critiqué le manque de progrès de la part du Canada, qui n'assume pas et ne satisfait pas entièrement ses obligations en vertu de toutes les ententes sur les droits fonciers issus de traités au Manitoba, ainsi que la faible cadence du processus de transformation de terres en terres jouissant du statut de réserve pour les Premières Nations détentrices de droits fonciers;

I. En 2008, en vertu du Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones, le CDFTM a obtenu un engagement de financement de cinq ans de la part du Canada, qui lui permet d'exercer ses responsabilités découlant de l'Accord-cadre sur les droits fonciers issus de traités au Manitoba portant sur la mise en œuvre desdits droits. Cette entente de financement doit expirer à la fin de l'exercice 2012-2013;

J. Parmi les sélections et acquisitions de terres, une superficie totale de 509 759 acres doit encore être transformée en terres jouissant du statut de réserve à l'intention des 15 Premières Nations détentrices de droits fonciers.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

---

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

1. Apportent leur appui au Comité sur les droits fonciers issus des traités qui s'efforce, au nom de ses Premières Nations membres détentrices de droits fonciers, d'obtenir l'exécution des obligations foncières issues de traités laissées en suspens.

2. Appellent le Canada à respecter l'honneur de la Couronne et à continuer de soutenir le CDFTM au-delà de 2013 afin qu'il puisse poursuivre son mandat, qui est d'aider les Premières Nations ayant des droits fonciers à obtenir le statut de réserve pour les sélections et acquisitions de terres visées par des droits fonciers issus de traités prévues par l'Accord-cadre sur les droits fonciers issus de traités au Manitoba.

3. Enjoignent le Chef national et le Comité exécutif de soutenir le CDFTM dans ses efforts visant à obtenir un nouvel engagement de financement au-delà de 2013 de la part du Canada afin de faire en sorte que toutes les terres sélectionnées et acquises soient converties en terres de réserve.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL